



**Tourcoing**  
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax. : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0106

IMMEUBLE COMMUNAL SITUE A TOURCOING  
1, RUE DE L'EPIDEME  
CADASTRE SECTION BE N° 158 POUR UNE CONTENANCE  
DE L'ORDRE DE 662 M2

CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT  
DU CENTRE SOCIAL BOILLY

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI\_AR2022\_0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire, à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche du CENTRE SOCIAL BOILLY qui est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise et a souhaité bénéficier de locaux pour organiser ses activités éducatives et culturelles, de services en direction des habitants du quartier et notamment des familles, la précédente convention d'occupation dont il bénéficiait étant arrivée à expiration le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour renouveler la convention dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

#### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler la convention passée avec le CENTRE SOCIAL BOILLY pour occupation, à titre gratuit, de l'immeuble communal sis 1, rue de l'Epidème à TOURCOING, à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 ans renouvelable par période triennale, par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, sauf dénonciation par le preneur sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant chaque anniversaire du contrat ou à première injonction dans un délai de trois mois avant chaque période triennale pour la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, le Centre Social Boilly s'engage à libérer les locaux sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

**Article 3** : L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par le Centre Social Boilly.

Le Centre Social Boilly aura également à sa charge, les contrats de maintenance des extincteurs, du chauffage, ainsi que tous les contrats de maintenance liés au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier à compter de la date d'effet de la convention.

Il en est de même en cas de souscription d'un contrat de télésurveillance.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise au CENTRE SOCIAL BOILLY.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **30 MARS 2023**

Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER,  
Premier Adjoint au Maire  
délégué aux Affaires Juridiques



Accusé réception en Préfecture  
le: **17 AVR. 2023**

Publié sur le site Internet  
le: **17 AVR. 2023**



